

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la Commission  
paritaire centrale de l'enseignement supérieur non  
universitaire libre de caractère confessionnel**

**A.Gt 16-01-2023**

**M.B. 20-04-2023**

**Modifications :**

- A.Gt. 11-01-2024 – M.B. 16-02-2024**  
**A.Gt. 01-10-2024 – M.B. 13-11-2024**  
**A.Gt. 12-03-2025 – M.B. 21-03-2025**  
**A.Gt. 13-05-2025 – M.B. 19-05-2025**  
**A.Gt. 26-08-2028 – M.B. 19-09-2025**  
**A.Gt. 10-10-2025 – M.B. 21-10-2025**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment les articles 171 et 173 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant une Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 08 novembre 2001 et 18 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 07 novembre 2017 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 08 mai 2018, 25 juillet 2018, 27 novembre 2019, 28 janvier 2021, 13 septembre 2021, 25 janvier 2022 et 14 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, §1<sup>er</sup>, 17<sup>o</sup> ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel :

[- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre confessionnel :]<sup>1</sup>

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Roxane MAZZIER	Mme Alice NOIRET
Mme Véronique SALVI	M. Frédéric MOENS
M. Julien FEDERINOV	Mme Vinciane DE KEYSER
Mme Emmanuelle HAVRENNE	Mme Bénédicte BEAUDUIN
M. Etienne SOTTIAUX	Mme Laurence PISON
M. Benoît DUJARDIN	Mme Andrea POPESC
Mme Catherine PREAT	Mme Elise DOZIN
Mme Fabienne LECRIS	Mme Brigitte CHANOINE

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

*Modifié par A.Gt. 11-01-2024*

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Francis PENNING	[M. Bernard DETIMMERMAN] <sup>2</sup>
Mme Anne-Marie VALENDUC	[M. Georg BRANDT] <sup>3</sup>
M. Jean-Marc DAMRY	M. Pierre VAN RAEMDONCK
Mme Valérie MAYENCE	Mme Raja HAMDI
[Mme Valérie DUMONT] <sup>4</sup>	[M. Roland LAHAYE] <sup>5</sup>
M. Christophe SPENS	M. Benoit RENARD
Mme Kelly JOSSE	M. Etienne DUTRIEUX
[M. Bertrand BIELANDE] <sup>6</sup>	[M. Jean-Michel HAESEVOETS] <sup>7</sup>

**Article 2.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 07 novembre 2017 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 08 mai 2018, 25 juillet 2018, 27 novembre 2019, 28 janvier 2021, 13 septembre 2021, 25 janvier 2022 et 14 mars 2022, est abrogé.

<sup>1</sup> Remplacé par l'A.Gt. 12-03-2025

<sup>2</sup> Remplacé par l'A.Gt. 13-05-2025

<sup>3</sup> Remplacé par l'A.Gt. 10-10-2025

<sup>4</sup> Remplacé par l'A.Gt. 10-10-2025

<sup>5</sup> Remplacé par l'A.Gt. 13-05-2025

<sup>6</sup> Remplacé par l'A.Gt. 26-08-2025

<sup>7</sup> Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 16 janvier 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

**J. MICHIELS**